

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1571

Artikel: Les riches préfèrent Londres
Autor: Danesi, Marco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La dépénalisation de la consommation de cannabis

Le débat sur la révision de la Loi sur les stupéfiants est à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil national. Le Conseil des Etats a déjà approuvé la nouvelle loi en 2001. La discussion avait abouti, en dehors des clivages idéologiques et des affrontements passionnels.

Le Conseil national a hésité à porter à son ordre du jour de la session d'automne la révision de la Loi sur les stupéfiants. Sujet trop passionnel pour être débattu positivement à la veille des élections. Mais alors comment le Conseil des Etats a-t-il été capable de s'en saisir dans un affrontement serein, quoique fait de convictions fortes, avant d'approuver la nouvelle loi à une majorité de trente-deux contre huit? Retour sur cette délibération déjà ancienne, puisqu'elle date du 12 décembre 2001.

La révision de la Loi sur les stupéfiants n'est pas sortie toute faite de la tête de Ruth Dreifuss. Déjà le peuple avait tracé la voie en écartant, à des majorités claires (70%) deux initiatives extrêmes, l'une prônant la seule répression, l'autre la dépénalisation généralisée. D'autre part, la

loi ne se limite pas au seul problème de la répression et de la dépénalisation, mais repose sur quatre piliers: la prévention, la thérapie et la réinsertion, le soutien médical et la répression. Enfin, la consultation a révélé, au niveau des cantons et des partis, une claire approbation. Les sénateurs n'ont donc pas délibéré en étant coupés de leur base.

L'opportunité

L'entrée en matière n'a pas été combattue. Même sur la question controversée de la dépénalisation du cannabis, personne ne défend le statu quo. Cinquante-neuf pour cent des jeunes entre vingt et vingt-quatre ans ont fait l'expérience d'un pétard. Le décalage entre le droit et les mœurs est trop grand. La police est accaparée par des délits mineurs au lieu de pouvoir concentrer ses

forces sur les dealers de drogues dures. Elle attend des instructions claires: le choix qui lui est laissé, ainsi qu'aux procureurs, entre la tolérance pour la «fumette» et la répression, même des cas véniels, pouvant engendrer l'arbitraire.

Même sur la question controversée de la dépénalisation du cannabis, personne ne défend le statu quo.

Le débat au Conseil des Etats s'est porté sur la notion d'opportunité. La minorité entraînée par le socialiste neuchâtelois Jean Studer estimait qu'il fallait maintenir l'interdit généralisé, mais définir les circonstances où il convenait d'intervenir et de sévir. Dans l'application de la loi, passer de la tolérance zéro à la tolérance plus un. La majorité estimait que seule la dépénalisation permettait de reporter en aval les interdits: pas de consommation au volant, au travail, selon une procédure appliquée, par exemple, à l'alcool. Cette approche juridique a contribué à dépassionner le débat.

Les professionnels

Dans la délibération, les avis des professionnels ont été de grand poids: comme celui de Michèle Berger, pharmacienne (la députation neuchâteloise était divisée: la radicale Berger

étant dans la majorité pour la dépénalisation et le socialiste Studer pour son maintien, ce qui reflétait des engagements de conviction et non de mot d'ordre partisan) et surtout celui de l'ancien procureur tessinois Dick Marty. Il a rapporté son expérience. «Qu'auriez-vous répondu, a-t-il demandé à ses collègues, à la jeune fille que j'avais dans mon bureau, arrêtée comme consommatrice de cannabis? Elle m'a interpellé en ces termes: «Que me reprochez-vous? Je n'ai fait de tort ou de mal à personne, alors que mon père boit et, ivre, bat ma mère impunément.» Aucun sénateur n'a risqué une réponse.

La dépolitisation

Sur le banc du Conseil fédéral, siégeait Ruth Dreifuss, dont chacun connaît l'engagement sur ce sujet sensible, et comme présidente de la commission et rapporteuse unique, la radicale bernoise Christine Beerli (présidente de Pro Juventute, entre autres charges) connaissant bien le dossier et capable avec autorité de rectifier les contre-vérités. C'est la nicotine de la cigarette qui crée la dépendance et non pas le cannabis, a-t-elle rappelé, coupant court aux affabulations sur les enchaînements qui feraient d'un joint le premier pas vers l'irrésistible attirance des drogues dures.

On souhaite au Conseil national et à Pascal Couchepin un débat de même qualité et de même sérénité. Mais, hélas, le doute est permis. *ag*

Les riches préfèrent Londres

Klaus Jacobs, l'industriel allemand naturalisé suisse, Tito Tettamanzi, le financier tessinois, ou Ueli Prager, le fondateur de Mövenpick, ont quitté la Suisse séduits par les largesses du fisc britannique. Mais ils ne sont pas les seuls. Selon un article paru dans la *NZZ am Sonntag* du 7 septembre, soixante mille nababs de toute nationalité viraient déjà à Londres délaissant la Suisse. Ces résidents non domiciliés exploitent un système bien rôdé qui favorise le va et vient d'argent entre le Royaume-Uni et les Etats «offshore», les Îles anglo-normandes en premier lieu.

La concurrence est vive entre les deux pays. Alors que le gouvernement de Tony Blair se bat, sans grand succès, contre le phénomène, la Suisse laisse faire et peut toujours revendiquer sa sécurité légitime. Voilà pourquoi, environs trois mille étrangers riches coulent encore des jours paisibles à l'abri des Alpes. Interdits de travail certes, mais à bon prix. *md*